

## **BOURSES D'EXEMPTION DES FRAIS DE SCOLARITÉ MAJORÉS POUR LES ÉTUDIANTS NON CANADIENS ADMIS AUX PROGRAMMES DE DOCTORATS DE L'UQAC**

Les bourses d'exemption des droits de scolarité majorés sont accordées automatiquement aux étudiants internationaux admis dans un programme de doctorat à l'UQAC. Aucun dossier de candidature n'est nécessaire.

Une lettre annonçant la bourse d'exemption est adressée aux étudiants internationaux en même temps que l'offre d'admission en provenance du Bureau du registraire.

La bourse est valide pour 3 trimestres consécutifs avec possibilité de renouvellement, sur recommandation du directeur de recherche, jusqu'à concurrence de 6 trimestres d'inscription à temps complet au programme de doctorat.

La bourse d'exemption s'applique à compter du trimestre pour lequel elle est accordée. Elle est accordée pour les activités reconnues dans le cheminement normal du programme de doctorat.

### **CONDITIONS:**

Être admis à un programme de doctorat offert à l'UQAC (incluant le passage accéléré de la maîtrise au doctorat et excluant les changements de programme et la reprise des études dans un autre programme de doctorat).

Ne pas bénéficier d'une autre bourse qui couvre en totalité les droits de scolarité (ex. : les étudiants provenant de pays ou d'institutions bénéficiant d'une entente à cet effet avec le MELS). Les étudiants de nationalité française bénéficiant d'un accord entre la France et le Québec en ce qui a trait aux frais de scolarité; ne sont pas admissibles à cette bourse.

Posséder les documents légaux confirmant son statut légal au Canada (CAQ, permis d'étude) nécessaires pour étudier au Québec.

Dossier en règle avec le Service des Finances.

Se conformer aux exigences du programme de doctorat auquel il est admis.

Si ces conditions ne sont pas toutes respectées, la bourse sera automatiquement annulée.

### **Pour information :**

Houweida Sédiri Amira  
Bureau de l'international  
418-545-5011, poste 2556  
Local P1-2030